

Monsieur le Président,

Il y a quarante ans, l'adoption par les Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'homme a éveillé, chez des millions de personnes, l'espoir que les droits énoncés dans ce document n'étaient pas uniquement des vœux pieux, mais des normes réelles qui serviraient de règles de conduite aux Etats-nations.

Au cours des quarante dernières années, nous avons assisté à l'élaboration de pactes, de conventions et de déclarations faisant fond sur les normes établies dans la Déclaration. Nous avons aussi assisté à l'élaboration de procédures visant à assurer que toute violation de ces normes serait contrôlée. Les Etats parties ne peuvent choisir, parmi les droits reconnus dans ces instruments, ceux auxquels ils accorderont la priorité. De l'avis du Canada les Etats parties doivent adhérer paiement à toutes les dispositions des instruments internationaux envers lesquels ils se sont engagés.

La délégation canadienne attribue la plus haute importance à l'avancement des droits de la personne et au renforcement des mécanismes visant à prévenir tout recul de ces droits. Les textes antérieurs de la Commission sur la Guinée équatoriale vont nettement en ce sens, tout comme l'ensemble du programme des services consultatifs qui sera traité ultérieurement dans le cadre d'un autre point à l'ordre du jour. Depuis plusieurs années, le Canada met l'accent sur le phénomène des exodes massifs de populations et sur la nécessité de mettre en place aux Nations Unies un mécanisme d'alerte